

Faciliter l'ouverture de cabinet

De nombreux médecins rêvent de posséder leur propre cabinet. Mais de nombreux obstacles se dressent sur leur chemin.

Depuis plus de 20 ans, nous accompagnons le corps médical dans son questionnement sur les assurances et la prévoyance. Nous résumons dans ce document ce qu'il faut prendre en compte en cas de reprise ou de création de cabinet.

1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Une assurance responsabilité civile professionnelle est souvent la première couverture dont ont besoin les nouveaux propriétaires de cabinet. La plupart des cantons exigent dans leur procédure d'homologation une attestation de couverture. C'est pourquoi une assurance responsabilité civile est souvent nécessaire plusieurs mois avant le début d'activité du cabinet. Grâce à nos assureurs spécialisés, nous pouvons en règle générale vous fournir l'attestation en 24-48 heures pour vous permettre de poursuivre la procédure d'homologation.



2. Assurances du cabinet

Le flux d'argent est souvent important dans un nouveau cabinet. Par exemple, des appareils médicaux chers doivent être achetés ou le cabinet doit être réaménagé pour recevoir au mieux les patients. Ces investissements doivent être assurés dans leur intégralité.

2.1 Assurance des biens du cabinet

Une assurance des biens du cabinet protège votre inventaire et vos appareils contre les dommages, leur perte et leur destruction. Dans ce cas, nous vous recommandons en règle générale une solution tous risques qui assure tous les risques sauf quelques exceptions. Même les dommages des suites d'un séisme ou ceux appelés dommages internes (par exemple une surtension) sont assurables.

Cette assurance couvre également les pertes de chiffres d'affaires et surcoûts après un événement assuré. Par exemple, après une inondation il est possible que vous puissiez ne pas être en mesure d'ouvrir temporairement le cabinet et que vous deviez louer d'autres locaux. Ces frais sont alors assurés.

2.2 Protection juridique

Vous disposez peut-être déjà d'une couverture juridique privée et de circulation routière. Les propriétaires de cabinet ont besoin d'une couverture juridique professionnelle et entreprise supplémentaire pour que l'assurance couvre également le cabinet. Une couverture est particulièrement importante dans les cas de litiges concernant une prestation de services non économique avec la Santé Suisse. Ceux-ci sont compris dans nos contrats-cadres spécialisés.

2.3 Cyber-assurance

Les cabinets médicaux possèdent des données très sensibles et sont de plus en plus la cible de pirates informatiques. Une cyber-assurance couvre d'une part les coûts propres après une cyber-attaque, par exemple la restauration des données ou la défense contre des logiciels malveillants. D'autre part, elle comprend une couverture responsabilité civile en cas de demandes de dommages et intérêts ou de demandes faisant suite à des violations de la protection des données.

3. Assurances personnelles

Dans votre nouveau rôle d'employeur, vous avez besoin de différentes couvertures (souvent obligatoires) pour le personnel de votre cabinet.

3.1 Assurance accidents LAA

Tous les employés en Suisse doivent être obligatoirement assurés contre les accidents. C'est pourquoi vous avez besoin d'une

solution LAA aussi bien pour les assistants médicaux que pour les agents d'entretien. Il s'agit dans ce cas d'une assurance globale. Cela veut dire que l'assurance ne se fait pas pour chaque employé assuré, mais pour la masse salariale annuelle totale.

3.2 Indemnité journalière en cas de maladie (IJM)

Une assurance indemnité journalière en cas de maladie couvre la perte de salaire à court terme d'un employé à la suite d'une maladie. Il est vrai que le droit des obligations oblige l'employeur à verser un salaire, alors que l'assurance est facultative. Nous recommandons grandement d'en prendre une, d'une part pour que l'employeur puisse être indemnisé puisqu'il doit de toutes façons continuer à verser un salaire en cas de maladie, d'autre part pour que les salariés soient totalement couverts. Alors que l'obligation légale de verser un salaire ne dure que quelques semaines en fonction de l'ancienneté, l'assurance IJM compense la perte de salaire lors des 2 premières années de la maladie.

3.3 Prévoyance professionnelle LPP

Tous les employés qui gagnent plus de 21 510 CHF doivent être assurés auprès d'une caisse de pension. La loi fixe, pour le plan de prévoyance, des exigences minimales qui peuvent être améliorées si désiré. Pour les couvertures de risque, nous recommandons au moins une primauté des prestations, c'est-à-dire une couverture d'un pourcentage du salaire.

4. Prévoyance personnelle

Malheureusement, la prévoyance personnelle se trouve rarement en haut de la liste des priorités, mais elle est extrêmement importante. De nombreux créateurs d'entreprise se trouvaient auparavant dans une situation où ils étaient automatiquement assurés contre l'incapacité de travail et le décès. S'il est vrai que le 1er pilier (AVS/AI) est conservé en tant qu'indépendant, une grande partie de la couverture préalable disparaît et doit être réorganisée.

4.1 Indemnité journalière

La perte de salaire à court terme des suites d'une maladie ou d'un accident du ou de la propriétaire peut être couverte avec une assurance indemnité journalière. Pensez si possible à assurer non seulement vos besoins personnels, mais aussi les frais de fonctionnement du cabinet qui subsisteront en cas d'accident jusqu'à ce qu'un remplaçant reprenne la direction du cabinet.

4.2 Assurance accidents individuelle

Nous avons développé une assurance accidents individuelle spécialement pour les besoins du corps médical. Elle assure un versement de capital d'un million, conformément à une échelle spéciale pour les membres. L'idée est que, par exemple, en cas de perte d'un pouce, un chirurgien cardiologue ne pourra plus poursuivre son activité, même s'il ne sera pas considéré comme invalide par les assurances sociales.

4.3 Prévoyance professionnelle LPP

Les prestations invalidité et survivants peuvent être assurées dans le cadre de la prévoyance professionnelle LPP. Ainsi, vous pouvez poursuivre le processus d'épargne vieillesse de manière optimale et vous assurer de la même manière contre l'incapacité de travail. Les indépendants peuvent s'assurer auprès de la caisse de pension de leur personnel, de la fondation institution supplétive ou des fondations de prévoyance de leur association professionnelle. Nous recommandons, dans ce cas, les fondations de prévoyance corporatives de médecins et élaborons pour vous un plan de prévoyance conforme à vos besoins.

4.4 Prévoyance vieillesse privée

Le mieux pour compléter la prévoyance personnelle est une prévoyance privée individuelle des piliers 3a et 3b. Les lacunes de couverture peuvent être comblées en cas d'incapacité de travail et de décès. Le but est ici de fixer également des objectifs d'épargne et de définir une stratégie pour les atteindre.

5. Conseil personnalisé

Pour nous, il est clair que le domaine de l'assurance est complexe et que le chemin pour parvenir à ouvrir son cabinet est semé d'embûches. Faites confiance à notre soutien et notre expérience. Nos conseillers vous accompagnent personnellement et individuellement dans toute la Suisse. Vous profiterez de solutions sur mesure pour les médecins ainsi que de conditions de contrats-cadres exclusives dans de nombreux domaines.

A propos

Roger Ledermann est Spécialiste en assurances et conseiller financier avec brevet fédéral

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une entreprise de conseil indépendante sur le plan juridique et économique recommandée par la société coopérative FMH Services.